

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1434

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Aménagement de la voie nouvelle reliant l'avenue Jean Colomb au chemin de la Brosse -
Autorisation de signature du marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1052 en date du 3 mars 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux d'aménagement de la voie nouvelle reliant l'avenue Jean Colomb au chemin de la Brosse à Marcy l'Etoile.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 13 juin 2003 a classé première l'offre du groupement d'entreprises Guintoli-EHTP pour un montant de 902 094 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 juin 2003 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2003-1052 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant pour l'aménagement de la voie nouvelle reliant l'avenue Jean Colomb au chemin de la Brosse à Marcy l'Etoile, avec le groupement d'entreprises Guintoli-EHTP pour un montant de 902 094 € HT.

2° - L'opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme - opération 0368 - selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 1 200 000 € en 2003,
- 260 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,